

2023-09-28-18 : Arrêt de l'inventaire des zones d'activités économiques

L'an deux mille vingt trois, le vingt huit septembre à 20 heures 30, en application des articles L.5211-2 et L. 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou, sous la Présidence de Monsieur Etienne Glémot, Président.

Département de Maine-et-Loire

Étaient présents :

Valérie AVENEL, Pierre-Pascal BIGOT, Jean PAGIS, Guy CHESNEAU, Sébastien DROCHON, Dominique MENARD, Yamina RIOU, Vincent PETIT, Patrice TROISPOILS, Pascal CRUBLEAU, Frédérique LEHON, Juanita FOUCHER, Pascal CHEVROLLIER, Isabelle CHARRAUD, Etienne GLÉMOT, Vincent VIGNAIS, Marie-Claude HAMARD, Nooruddine MUHAMMAD, Christelle BURON, Christian MASSEROT, Véronique LANGLAIS, Maryline LÉZÉ, Estelle BASTARD, Michel THÉPAUT, Brigitte OLIGNON, Liliane LANDEAU, Virginie GUICHARD, Joël ESNAULT, Antoine MICHEL, Christelle LAHAYE, Catherine BELLANGER-LAMARCHE, Annick HODÉE, Michel BOURCIER, Jean-Pierre BRU, Mireille POILANE

Arrondissement de Segré-en-Anjou-Bleu

Étaient excusés :

Françoise PASSELANDE, Alain BOURRIER, Marie-Hélène LEOST, Marc-Antoine DRIANCOURT, Emmanuel CHARLES, Jean-Pierre BOISNEAU, Jacques BONHOMMET, Marie-Ange FOUCHEREAU, Diana LEPRON, David GEORGET, Muriel NOIROT, Michel POMMOT, Rachel SANTENAC, Jean-Marie JOURDAN, Florence MARTIN

Pouvoirs :

Jacques BONHOMMET donne pouvoir à Pierre-Pascal BIGOT, Marie-Ange FOUCHEREAU donne pouvoir à Valérie AVENEL, Diana LEPRON donne pouvoir à Yamina RIOU, David GEORGET donne pouvoir à Marie-Claude HAMARD, Muriel NOIROT donne pouvoir à Nooruddine MUHAMMAD, Michel POMMOT donne pouvoir à Michel THÉPAUT, Rachel SANTENAC donne pouvoir à Estelle BASTARD, Jean-Marie JOURDAN donne pouvoir à Jean-Pierre BRU

Secrétaire de séance : Sébastien DROCHON

Membres en exercice :50
Membres présents :35
Pouvoirs :8
Quorum :26
Votants :43
Votes pour :43
Votes contre :0
Abstention :0
Date de convocation : 22/09/2023
Date d'affichage: 13/10/2023

Accusé de réception en préfecture
049-200071868-20231013-2023-09-28-18-DE
Date de réception préfecture : 13/10/2023

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

SUR proposition du Président ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 dite loi « *Climat et Résilience* » ;

VU le Code de l'urbanisme, notamment son article L.318-8-2 du code de l'urbanisme définissant le contenu de l'IZAE ;

VU les statuts de la Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou ;

VU la délibération 2022-06-30-25 du Conseil Communautaire en date du 30 juin 2022 engageant la mise en œuvre de l'inventaire des ZAE de la CCVHA ;

VU l'axe 3.2 du projet de territoire : « Favoriser une dynamique économique et d'entrepreneuriat, porteuse d'emplois, d'activités et de services à la population au cœur de chaque bassin de vie » ;

CONSIDERANT que la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 « climat et résilience », dans ses objectifs d'atteindre la neutralité en matière d'artificialisation des sols au niveau national en 2050 (ZAN), impose à l'autorité compétente en matière de création, d'aménagement et de gestion des zones d'activité économique, d'établir un inventaire des zones situées sur le territoire sur lequel elle exerce cette compétence ;

CONSIDERANT que cet inventaire, qui a été réalisé conjointement par les services SIG du SIEMML et développement économique de la CCVHA, contient les éléments suivants pour chaque zone d'activité économique :

- 1° Un état parcellaire des unités foncières composant la zone d'activité économique, comportant la surface de chaque unité foncière et l'identification du propriétaire ;
- 2° L'identification des occupants de la zone d'activité économique ;
- 3° Le taux de vacance de la zone d'activité économique, calculé en rapportant le nombre total d'unités foncières de la zone d'activité au nombre d'unités foncières qui ne sont plus affectées à une activité assujettie à la cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1447 du code général des impôts depuis au moins deux ans au 1er janvier de l'année d'imposition et qui sont restées inoccupées au cours de la même période.

CONSIDERANT que l'inventaire ainsi réalisé a été porté à connaissance par voie de consultation publique sur une période de 30 jours du 5 juin au 4 juillet 2023 ;

CONSIDERANT que cet inventaire peut, à présent, être arrêté et transmis à l'autorité compétente en matière de schéma de cohérence territoriale, d'urbanisme et de politique locale de l'habitat ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur ESNAULT, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, décide :

- D'arrêter cet inventaire des ZAE afin de pouvoir le transmettre à l'autorité compétente en matière de schéma de cohérence territoriale, d'urbanisme et de politique locale de l'habitat ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre

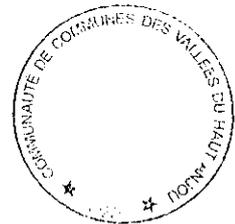
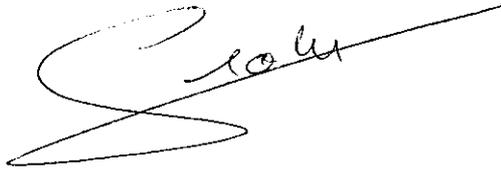
Fait et délibéré en séance
le 28 septembre 2023
au Lion d'Angers,

Etienne Glémot

Président

Sébastien Drochon

Secrétaire de Séance



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans les deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'État dans le Département.

Accusé de réception en préfecture
049-200071868-20231013-2023-09-28-18-DE
Date de réception préfecture : 10/10/2023